COPIE CERTIFIÉE CONFORME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
17 NOV. 2004
PONTOISE

J.M. FINANCE

Société anonyme au capital de €. 152.449
Siège social : 9 chaussée Jules César, OSNY - 95526 CERGY PONTOISE
RCS PONTOISE B 402 629 976

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2004

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatre, le trente juin à dix heures trente, les actionnaires de la société J.M. FINANCE, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président Directeur Général.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par le Président ès-qualité, Jean MERAFINA.
Yvonne SOYÉ et Wilfried MERAFINA, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.
Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire Josette MERAFINA.

Les Commissaires aux comptes de la société, Monsieur Alain FAUQUET et le représentant de la société ERNST & YOUNG AUDIT, ont été convoqués en application de l'article L. 225-238 du nouveau Code de commerce. Ceux-ci se sont excusés de ne pouvoir être présents à la réunion.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau soussignés permet de constater que sont présents ou représentés actionnaires, qu'ils possèdent ensemble actions ayant droit de vote, soit plus du quart des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer est déclarée régulièrement constituée.

.....

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale ordinaire annuelle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

.....

- renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes titulaire,
- nomination de son suppléant,

.....

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'un des Commissaires aux Comptes suppléants arrive à expiration, décide de ne pas renouveler le mandat de la société ARCCA, mais de nommer à sa place :

- Madame Any ANTOLA, née le 18 juin 1955 à BÔNE (Algérie), de nationalité française, domiciliée 1 square La Fontaine - 75016 PARIS,

 et ce pour une durée de six exercices qui s'achèvera avec le contrôle des comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer les formalités légales auprès du registre du commerce et des sociétés de PONTOISE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à douze heures quinze.

De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau.

Jean MERAFINA

Josette MERAFINA

Yvonne SOYÉ

Wilfried MERAFINA